

Procédure de commande & conditions

mercredi 2 octobre 2019

Sommaire

- [CONDITIONS pour les particuliers :](#)
- [CONDITIONS pour les musées et bibliothèques :](#)

Les ouvrages édités par l'association ne se trouvent pas en librairie.

PROCÉDURE de commande :

Notez, d'abord, que le prix du port **qui est dépendant du poids des envois** est souvent plus avantageux pour plusieurs publications que pour une.

Donc, après avoir visualisé et listé ce qui peut vous intéresser, demandez nous, par mail, **via le bouton "contactez-nous" ci-contre**, ce que vous souhaitez commander.

Nous vous indiquerons, alors, le prix total à payer, en tenant compte des frais de port et d'emballage.

Il vous suffira de nous adresser, ensuite, confirmation de votre commande avec le chèque correspondant à l'adresse de l'association indiquée ci-après :



CONDITIONS pour les particuliers :

Pour la France, le paiement se fait par envoi de chèque.

Pour l'étranger, le paiement se fait par virement.

Les expéditions ne sont effectuées qu'après règlement complet de la commande. Elles sont faites chaque fin de semaine et, en cas de rupture de stock, le plus rapidement possible.

Sauf exception autorisée, aucune livraison n'est normalement possible au siège de l'association.

Envoi par correspondance exclusivement.

CONDITIONS pour les musées et bibliothèques :

à compter du 15 mars 2018

Du fait que les tirages sont très limités, et qu'elle ne fait aucun profit, l'association diffuse ses publications directement, sans l'intermédiaire des libraires à qui elle ne peut pas consentir de remise.

Pour toute commande administrative par des musées, bibliothèques ou autres services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales, nous devons être considérés comme "**FOURNISSEUR EXCLUSIF d'ouvrages techniques spécialisés**". Un **devis** peut donc être fourni à ces structures. L'expédition sera effectuée peu après réception d'un **bon de commande administratif**. Se renseigner directement, par mail, avant de nous passer la commande.

Toutefois, dans le cas où la collectivité territoriale aurait passé un marché sans avoir prévu la clause d'exception citée à l'article 77 de l'ancien code des **marchés publics** (achats occasionnels de faible montant ne dépassant pas 1% du marché ni la somme de 10.000 € HT), ni la possibilité de s'adresser à des tiers pour certains types de prestations prévues au contrat (décret n° 2016-360 du 25/03/2017 assouplissant le principe d'exclusivité détenu par le titulaire du marché), **le service demandeur (dépendant de cette collectivité) est invité à nous indiquer ce qu'il souhaite obtenir ainsi que le nom du libraire titulaire du marché auquel un devis pourra être adressé.**

Sans cela, aucune suite ne sera donnée à une demande formulée directement par un libraire inconnu. L'association souhaite en effet savoir où sont et seront conservés ses éditions dont le but est la transmission d'un savoir patrimonial afin de pouvoir renseigner utilement les chercheurs.

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/QE-AN/qe-3543-accords-cadres-exclusivite-pdf.pdf>

Le prix de tous les tirages papier est calculé au plus juste et ne tient compte que des frais d'impression. La mise en page et le contenu ne sont pas rémunérés. Volontairement non subventionnée, l'association fait du mécénat culturel. Celui-ci a toutefois des limites...
